

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96 - 82 du 2 Avril 1996

Portant nomination de Monsieur
Antoine GUEDOU en qualité de
Directeur du Fonds Routier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT> du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-218 du 25 septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres
- VU Le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant Attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports

SUR Proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01^{er} Avril 1996.

DECRETE

ARTICLE 1er. Monsieur Antoine GUEDOU, est nommé Directeur du Fonds Routier.

ARTICLE 2. Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement,



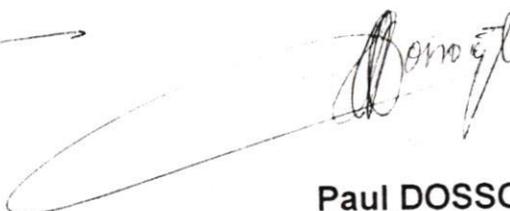
Nicéphore SOGLO. -

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports



Georges A. G. GUEDOU

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS - PR 6 - AN 4 - CS 4 ME/SGPR 2 - CC 1 - AUTRES MINISTERES 20 -MTPT 10 DB-DCF -
DGTCP - DGBM DI 5 - DP - DLC - INSAE 3 INTERESSE 1 JORB - IGE 2